



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l’urbanisme, les documents officiels qui approuvent, révisent, modifient ou abrogent le Plan Local d’Urbanisme (PLU) ne sont rendues exécutoires qu’une fois réalisées les mesures de publicité prévues.

Dans ce cadre, je soussigné(e), M./MME *.....

Maire de la commune de *.....

certifie avoir assuré, l’affichage en mairie de la délibération du Conseil Métropolitain n° 21 C 0629.

Les mesures d’affichage citées ci-dessus ont été assurés à compter du :
...../...../ 2022* et ce pendant 1 mois.

Le,...../...../ 2022*

Signature :

*Veuillez compléter les champs libres

Conformément à l’article R. 153-21 du code de l’urbanisme, les documents officiels, objets du présent certificat produisent leurs effets juridiques dès l’exécution de l’ensemble des formalités prévues au titre V, Chapitre III, section 7 du code de l’urbanisme, la date à prendre en compte pour l’affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

MERCI DE RENVOYER CE CERTIFICAT REMPLI ET SIGNE PAR MAIL UNIQUEMENT A L’ADRESSE SUIVANTE :

hvelghe@lillemetropole.fr

Pour toute question : Direction Accompagnement Juridique en Aménagement des Territoires – MEL – 03 20 21 27 90